



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 10 DECEMBRE 2015

Présents : MM. et Mmes DORTE, Maire, BENSOUSSAN, SAMBOURG, JOLY, BREGERE, SAMBOURG, DUVAL, CHAMPENOIS, Adjoints, DUDOT, CHISLARD, DEPAUL, MARCHAND, PEREIRA, PICHON, PAPA, OURINOVITCH, GABET, LARERE, TAILLANDIER, HARDELLET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme NALLET à M. MARCHAND, Mme BOUNET à Mme DUDOT, Mme DOMAT à M. HARDELLET.

Absente : Mme VASSORT

Secrétaire de séance : M. SAMBOURG

Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rapporte les décisions prises en vertu de sa délégation selon le tableau annexé.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

URBANISME – PATRIMOINE

Renouvellement de la convention d'occupation avec Voies Navigables de France (VNF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Pont-sur-Yonne est titulaire d'une convention avec VNF (Voies Navigables de France) depuis le 13 Avril 2011 prorogée par un avenant n° 1 du 1^{er} Janvier 2012. Cette convention arrive à échéance le 31 Décembre 2015 ; c'est pourquoi, il est nécessaire de renouveler celle-ci par avenant. La commune détient cette occupation au titre de la halte nautique qu'elle doit entretenir et pour laquelle une redevance annuelle est versée à VNF (4 079.49 € en 2015).

A la remarque de Monsieur PICHON, Monsieur le Maire précise que l'objectif est de réaménager cet espace en port de plaisance et que pour ce faire, il est nécessaire de se concerter avec VNF.

Dans un premier temps la mairie va sécuriser les pontons par la mise en place de portillons et de panneaux de signalisation. Une réunion sera organisée avec VNF.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'occupation temporaire avec VNF.

TRAVAUX - SECURITE

Installation d'un système de vidéo-protection sur la propriété de DOMANYS et les voies publiques d'accès

Monsieur CHAMPENOIS expose aux élus la demande de la société DOMANYS de mettre en place un système de vidéo protection sur son domaine et rappelle qu'au cours de l'année, la ville a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public du secteur des HLM entraînant des incivilités, des dommages aux biens.

A la lumière de ces événements une étude a été réalisée par cette société relative à la sécurisation de leur propriété. Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique. La ville ne s'est pas encore engagée dans ce dispositif mais réfléchit à la nécessité de mettre en œuvre des actions notamment de surveillance d'un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter l'installation d'un système de vidéo protection composée de 6 caméras avec un angle de 360° dont 2 sur la voie publique aux abords immédiats des HLM, à l'intersection de l'Avenue des Cerisiers, Rue Victor Hugo, Rue Jules Verne, et Rue Vauban ainsi qu'à l'intersection de la Rue Jules Verne et de la Fosse du Cierge.

Ces caméras permettent d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique. Enfin, Monsieur CHAMPENOIS précise que l'installation de ce système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale.

Monsieur le Maire complète l'information en précisant que les 2 élus qui seront habilités à visionner si nécessaire les images sont Messieurs JOLY et OURINOVITCH.

Monsieur DEPAUL demande si la municipalité a pris le temps nécessaire pour étudier le dossier technique qui octroie notamment la possibilité à DOMANYS de visionner les images du domaine public et avertit que la délibération de la commune est le prélude du déploiement de la vidéo-protection à Pont-sur-Yonne. Monsieur DEPAUL regrette qu'il n'y ait pas eu de retour de la part des habitants de ce quartier.

Monsieur le Maire rappelle que ce secteur est sensible et que la surveillance faite par ce bailleur social sérieux n'est pas problématique d'autant qu'il s'agit de lutter contre les actes de vandalisme.

Par ailleurs si de tels agissements se présentaient sur la voie publique, la commune pourrait porter plainte. Enfin, Monsieur le Maire fait remarquer que l'ensemble de l'installation est à la charge de DOMANYS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre - 3 abstentions) décide du principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal à proximité immédiate de la propriété de DOMANYS tel que localisé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes liés à cette installation et notamment la demande d'autorisation préfectorale.

Dit que Messieurs JOLY, Adjoint au Maire et OURINOVITCH, Conseiller Municipal sont habilités à visionner les images concernant le domaine public.

FINANCES

Suppression de la régie de recettes « Pont Magazine »

Madame BREGERE informe le Conseil que la régie du journal «Pont Magazine» n'ayant plus d'utilité, les recettes étant encaissées par la Trésorerie, il convient de supprimer celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de supprimer la régie de recettes du journal «Pont Magazine» à compter du 15 Décembre 2015 et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes nécessaires.

Décision Modificative Budgétaire : Budget annexe Assainissement

Madame BREGERE informe le Conseil qu'il convient d'ajuster le budget en dépenses et recettes. La commune a perçu une recette supplémentaire de 3 413 € (redevance assainissement) par rapport au budget prévisionnel 2015 ce qui permettra par ailleurs de mandater des dépenses complémentaires.

Dépenses de Fonctionnement : 3 413 €

Recettes de Fonctionnement : 3 413€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder à la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Ouverture des crédits d'investissement 2016 - Budget « Commune » et «Assainissement »

Madame BREGERE propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits en investissement pour 2016 pour le budget Principal et Assainissement. Cette ouverture de crédit à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement prévues au budget 2015 permettra de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de l'action municipale en attendant le vote du budget 2016.

Budget Principal : 396 000 €

Budget annexe « Assainissement » : 437 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder aux décisions modificatives budgétaires telle que présentée ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

Instauration du régime des astreintes

Madame BENSOUSSAN rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et les emplois concernés conformément au décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Les motifs qui nécessitent le recours au régime des astreintes sont liés aux impératifs de sécurité dus à la période hivernale, à des événements climatiques intenses (pluies, inondations, etc...), des impératifs de sécurité routière et/ou à des incidents dans des équipements communaux y compris hors période hivernale ainsi que des astreintes d'exploitation.

A la remarque de Monsieur MARCHAND, Monsieur le Maire répond que la commune ne respectait pas jusqu'alors le cadre légal et que le recours aux astreintes permet au service technique d'être plus réactif en cas d'intempéries. Les agents seront ainsi prêts à intervenir selon un planning arrêté par le directeur des services techniques en fonction d'un roulement par binôme. 2 types de périodes sont instaurées : la période hivernale, du 1^{er} Décembre au 1^{er} Mars suivie d'une période du 1^{er} Mars au 31 Novembre couverte par une astreinte du weekend du vendredi soir au lundi matin pour des interventions d'urgence ou d'exploitation impérative.

Monsieur PICHON tient à préciser que les services sont mal outillés ; que le matériel est obsolète et qu'il serait nécessaire d'investir mais que la commune n'a pas les moyens budgétaires pour cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contre - 1 abstention) décide de mettre en place les astreintes hivernales et d'exploitation des services techniques conformément au tableau joint.

Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires

Madame BENSOUSSAN explique que le contrat d'assurance statutaire du personnel arrive à échéance au 31 Décembre 2015. La commune a chargé le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG) de renégocier dans le cadre d'un contrat groupe un nouveau contrat pour une durée de 4 années avec une date d'effet au 1^{er} Janvier 2016.

Les conditions sont les suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL hors franchise pour : Décès taux 0.25%, AT/MP : 0.75%, CLM/CLD : 3.1%, Maternité/Adoption : 0.38%, soit un taux global de 4.48%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les conditions ci-dessus du nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour 4 ans.

Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Dans le cadre du contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit en 1995 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – maintien de salaire, Madame BENSOUSSAN informe le Conseil que le taux de cotisation passe de 2.06 % en 2013 à 2.38 % au 1^{er} Janvier 2016. Cette cotisation est à la charge des agents affiliés à la MNT et ayant pris la garantie maintien de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat maintien de salaire avec la MNT.

Emploi-Avenir : gratification de fin d'année

Madame BENSOUSSAN précise que les 2 agents en contrat « Emploi Avenir » ont perçu en 2014 une gratification de fin d'année et propose de reconduire

cette prime pour un montant identique aux 2 agents et qui serait verser sur leur salaire de Décembre (1 088 € brut).

Madame BENSOUSSAN rappelle que ces 2 contrats arrivent à leur terme à la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Monsieur MARCHAND considère que le salarié qui travaille au service technique ne mérite pas cette prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre - 1 abstention), décide de verser une gratification de 1 088 € brut aux 2 agents concernés.

AFFAIRES GENERALES

Modification des statuts de la Fourrière du Sénonais

Monsieur DEPAUL expose que la Fourrière du Sénonais modifie ses statuts qui datent de 1997. Depuis, des communes ont adhéré ainsi qu'une communauté de communes et le syndicat a décidé de toiletter ses statuts en prenant la dénomination de syndicat mixte avec l'appellation de «syndicat mixte pour la création et la gestion de la fourrière du sénonais». Par ailleurs le syndicat propose de maintenir la participation des communes au même tarif que 2014 soit 0.83 €/habitant, ce qui représente environ 3 000 € de cotisation communale. Le coût est élevé mais il est difficile de trouver d'autres lieux à proximité pour accueillir les chiens divagants. En 2014, la fourrière a accueilli 285 chiens dont 104 ont été adoptés. Monsieur DEPAUL précise qu'un chenil sera créé dans l'enceinte des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Fourrière du Sénonais adoptés lors de l'assemblée plénière du 20 Août 2015.

Dissolution du Syndicat Intercommunal Yonne Nord

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un syndicat intercommunal avait été créé pour mettre en place un conseil intercommunal de la prévention de la délinquance. Ce Syndicat Intercommunal Yonne Nord (SIYN) a été dissout le 25 Juin 2014 mais il est nécessaire que les communes membres délibèrent pour entériner cette décision. Elles sont également appelées à entériner les conditions de dissolution suivantes :

Le syndicat intercommunal n'a pas de passif

Les archives seront conservées par la Communauté de Communes Yonne Nord

L'excédent de trésorerie du syndicat de 818,77 € apparaissant à l'issue du vote de son dernier compte administratif est affecté à la Communauté de Communes Yonne Nord pour une action en faveur de la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la dissolution du SIYN et les conditions de dissolution s'y rapportant.

Révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Préfet de l'Yonne sollicite l'avis des communes sur le projet de SDCI et rappelle que la révision du schéma était prévue tous les 5 ans mais que la loi NOTRE a fixé un calendrier autre.

Monsieur le Maire récapitule les points essentiels du projet dont le 1^{er} volet concerne l'articulation autour de 3 axes :

Affermir les agglomérations : 3 agglomérations créées dans le département de l'Yonne : Sens, Auxerre, Avallon. Serait rattachée à l'agglomération de Sens une partie de la Communauté de Communes du Villeneuvien. Ce projet vise ainsi à renforcer l'attractivité de ce territoire qui se trouve situé dans la zone d'effet du développement de l'Ile-de-France.

Pour rappel, Monsieur le Maire souligne que le seuil de création des communautés de communes étant de 15 000 habitants, la CCYN ayant 24 000 habitants n'est donc pas impactée.

Garantir une cohérence territoriale en engageant ces convergences territoriales.

Accompagner les projets territoriaux.

Le second volet quant à lui, porte sur la continuité de la refonte de la carte de l'intercommunalité, les préfets ont compétence par la loi NOTRe pour rationaliser les structures syndicales (soit par regroupement soit par suppression et prise des compétences par les Communauté de Communes). Désormais, est ajouté aux compétences obligatoires des intercommunalités à fiscalité propre, un bloc de compétences dédié à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (1er Janvier 2018) et en matière d'eau potable dès 2020 ; mais dès 2017 la compétence sera optionnelle. Monsieur le Maire développe son point de vue sur la nécessité de préserver les syndicats de proximité comme le syndicat des salles qui permettent de gérer au plus près la ressource en eau et qu'il serait préjudiciable d'en transférer la compétence à l'intercommunalité. Un autre avantage resterait la maîtrise du prix de l'eau par le syndicat. Bien que la loi en fasse une obligation, Monsieur le Maire propose que le Conseil émette un avis défavorable au transfert de la gestion en eau aux intercommunalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions), émet un avis favorable à la révision du schéma départemental de coopération intercommunal sous réserve d'un avis opposé au transfert de compétences aux intercommunalités de la gestion de l'eau.

Infos et Questions diverses

Rapport du commissaire enquêteur : avis favorable sur le projet d'extension de la sablière à Pont-sur-Yonne présenté par la société DLB. Monsieur le Maire lit les conclusions rédigées par le commissaire enquêteur et fait part d'une demande de rendez-vous auprès du Sous-préfet avec Monsieur le Maire de Michery.

Manifestations

Jeudi 10 Décembre 2015

Goûter du Club de l'Amitié (sdf après-midi)

Vendredi 11 Décembre 2015

Repas du Centre Communal d'Action Sociale sdf

Samedi 12 Décembre 2015

Concert les petits chanteurs de l'étoile de Sens église 18h Pont des muses

Lundi 14 Décembre 2015

Repas du Centre Communal d'Action Sociale sdf

Mardi 15 Décembre 2015

Repas du Centre Communal d'Action Sociale sdf

Mercredi 16 Décembre 2015

Noël de l'Ecole de Tennis au Gymnase 14h/16h30

Jeudi 17 Décembre 2015 après-midi

Spectacle de l'Ecole Primaire offert par la commune à partir de 14h

Marché de Noël de l'Ecole Primaire à partir de 15h45

Vendredi 18 Décembre 2015

Concert de Noël de l'Harmonie Municipale et de l'Eveil de Senan – 20 h 30 –
Eglise de Pont-sur-Yonne

Dojo : Inauguration du dojo (travaux) + remise de grades + don du moto club
pour les travaux de l'église + Don de la sono du moto club au judo club +
clôture par un vin d'honneur

Samedi 19 et Dimanche 20 Décembre 2015

Marché de Noël Rue de l'Ancienne Poste et salle des Fêtes

Animation commerciale et musicale

Tombola de la Caisse des Ecoles

Tournoi Départemental de Noël de Basket samedi 19/12

Dimanche 20 Décembre 2015

Randonnée autour de Pont-sur-Yonne

Jeudi 31 Décembre 2015

Réveillon organisé par l'UNRPA – 20 h – salle Polyvalente

Autres informations

Madame BENSOUSSAN remercie Madame DUVAL et les participants de l'atelier de Noël pour leur travail. La permanence du Jeudi soir n'ayant pas de réelle fréquentation sera dorénavant maintenue 1 fois/mois, le 1^{er} jeudi de 17h30 à 19h30 en présence d'un élu.

Monsieur le Maire informe du départ de Madame GREGOIRE de la mairie et la remercie de la qualité de son travail et de la disponibilité dont elle a toujours su faire preuve.

Enfin, Monsieur le Maire félicite Monsieur CHAMPENOIS pour son exploit sportif lors du Téléthon. Il a parcouru 402 km.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Grégory DORTCH

